

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 28 mars 2003 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administrative et consultatives paritaires à l'égard du corps et des catégories d'agents figurant en annexe

NOR : *EQU0310063A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administrative et consultatives paritaires à l'égard du corps et des catégories d'agents figurant en annexe, est fixée au 15 mai 2003.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 28 mars 2003.

*Le ministre de l'équipement,
des transports, du logement,
du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :
Le directeur adjoint du personnel,
des services et de la modernisation,
P. Berg*

ANNEXE

- adjoints administratifs et agents administratifs d'administration centrale ;
- agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 ;
- agents non titulaires de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, (« Berkani »).